

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 24 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÜN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Marilyne LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÜN.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Rosa SAADI à Mme Virginie PRADAL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Etienne RENAULT.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Mme LALANNE Sandrine.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

2025DELIB0059 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2026 APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-39 à L.454-77,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE,

Vu l'arrêté du Maire n°20110351 en date du 9 mars 2011 modifié portant règlement local de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission n°1 Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique en date du 26 juin 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont régulièrement revalorisés, de manière annuelle, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 euros par rapport à l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les recettes liées à la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure et d'approuver un nouveau tarif de base majoré,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2025, pour une application au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le conseil municipal doit approuver les nouveaux tarifs majorés de base applicables en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs majorés prévus à l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux articles L.454-58 à L.454-62-1 du même code ainsi qu'il suit :

Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie = ou < à 12 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50 m ² (en €/m ²)
Tarifs 2021	16 €	32 €	64 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	64,80€
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	84,80 €
Tarifs 2024	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Tarifs 2025	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Tarifs 2026	24,80 €	49,70 €	98,20 €

Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50 m ² (en €/m ²)
Tarifs 2021	16 €	32 €	48 €	96 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €
Tarifs 2024	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €
Tarifs 2025	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €
Tarifs 2026	24,80 €	49,70 €	74,70 €	144,80 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 juillet 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne



TPE : Tarifs applicables en 2026

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 1,8 %.
Tarifs fixés par l'arrêté du 20 mars 2025 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
	(en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m2	37,80	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
	(en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m2	113,30	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
	(en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200

TPE : Tarifs applicables en 2026

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m2	75,60	99,50	148,90

Les tarifs majorés (article L. 454-62-1 du CIBS)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m2	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	74,40	112,90
Superficie supérieure à 50 m2	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

TPE : Tarifs applicables en 2026

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m2	99,50	148,90